

**Réponses du Transporteur et du Distributeur
à la demande de renseignements numéro 1
de l'Union des municipalités du Québec
(« UMQ »)**

1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 1 DE L'UMQ

2 **1. Référence**

3 B0013-HQTD-2, document 1, page 4, R1.2.

4 **Préambule**

5 *i) « Pour les actifs et les passifs réglementaires autres que le Plan*
6 *global en efficacité énergétique (PGEÉ), Hydro-Québec ne peut, à ce*
7 *moment-ci, se prononcer sur le maintien de tous ces actifs et passifs*
8 *dans ses états financiers à vocation générale pour l'exercice 2012.*
9 *Hydro-Québec a comme objectif de limiter les écarts et de faire en*
10 *sorte que les états financiers à vocation générale représentent*
11 *fidèlement la réalité économique du Transporteur et du Distributeur. »*

12 **Conformité aux IFRS**

13 *ii) L'application des IFRS, accompagnée de la présentation*
14 *d'informations supplémentaires, lorsque nécessaire, est présumée*
15 *conduire à des états financiers qui donnent une image fidèle.*

16 *iii) L'entité dont les états financiers sont conformes aux IFRS doit*
17 *procéder à une déclaration explicite et sans réserve de cette*
18 *conformité dans les notes.*

19 *iv) L'entité ne doit décrire des états financiers comme étant conformes*
20 *aux IFRS que s'ils sont conformes à toutes les dispositions des IFRS.*

21 *Ces dispositions sont très importantes, car seule une conformité absolue à*
22 *tous les IFRS permet d'obtenir une opinion non qualifiée des auditeurs, et*
23 *permet donc de qualifier les états financiers comme conformes aux IFRS.*
24 *Cette règle est particulièrement importante lors d'une première adoption des*
25 *IFRS, car il n'est pas possible d'utiliser les dispositions d'IFRS 1 Première*
26 *adoption des Normes internationales d'information financière si une entité n'a*
27 *pas une conformité absolue à tous les IFRS. Ainsi, la simple omission de*
28 *l'année comparative empêcherait l'entité de se prévaloir d'IFRS 1.*

29 **Le préambule Conformité aux IFRS est tiré des recherches de l'UMQ sur le passage**
30 **aux IFRS.**

1 **Demandes**

2 **1.1** Veuillez développer ce que vous entendez par : *limiter les écarts*. Plus
3 spécifiquement, faut-il interpréter écarts comme les traitements comptables qui
4 s'éloigneraient des normes IFRS ou sur lesquels les normes IFRS sont muettes ?

5 **R1.1**

6 **Les «écarts» font référence aux traitements comptables qui seraient**
7 **différents dans les états financiers à vocation générale de ceux retenus**
8 **aux fins réglementaires. Ainsi, l'objectif recherché par Hydro-Québec est**
9 **que ces différences de traitements comptables soient réduites au**
10 **minimum.**

11 **1.2** L'UMQ note que l'utilisation par Hydro-Québec de la formulation : *faire en sorte que*
12 *les états financiers à vocation générale représentent fidèlement la réalité*
13 *économique du Transporteur et du Distributeur*, réfère à une notion à laquelle
14 renvoient généralement les auditeurs externes. Veuillez développer ce que vous
15 entendez par réalité économique du Transporteur et du Distributeur. Plus
16 spécifiquement, la comptabilisation des actifs et des passifs réglementaires dans les
17 états financiers à vocation générale représenterait-elle la réalité économique du
18 Transporteur et du Distributeur dans la perspective de la conformité aux IFRS (voir
19 préambule ii) iii) iv)?

20 **R1.2**

21 **Voir la réponse à la question D.16.b de la demande de renseignements**
22 **numéro 1 de l'ACEFQ à la pièce HQTD-2, Document 3.**

23 **1.3** Veuillez, présenter la liste complète des actifs et passifs réglementaires autres que
24 le PGEÉ et leur solde projeté au 31 décembre 2011?

25 **R1.3**

26 **Les soldes projetés au 31 décembre 2011 des actifs et passifs**
27 **réglementaires sont présentés au dossier tarifaire respectif du**
28 **Transporteur (R-3777-2011) et du Distributeur (R-3776-2011).**

29 **Les actifs réglementaires, à l'exception des actifs hors base pour le**
30 **Distributeur, sont inclus dans leur base de tarification : voir les pièces**
31 **HQT-7, Document 3 pour le Transporteur et HQD-8, Document 1 pour le**
32 **Distributeur.**

33 **Pour le Transporteur, le passif réglementaire « Compte d'écart des revenus**
34 **des services de transport de point à point » est présenté à la section 3 de**
35 **la pièce HQT-10, Document 2.**

36 **Pour le Distributeur, les actifs réglementaires hors base et passifs**
37 **réglementaires, en l'occurrence « Frais reportés de combustibles », sont**
38 **présentés au tableau 1 de la pièce HQD-8, Document 7.**

1 **2. Référence**

2 B0013-HQDT-2, document 1, page 7, R1.6.

3 **Préambule**

4 « Le Transporteur et le Distributeur effectuent déjà des ajustements entre les
5 états financiers à vocation générale d'Hydro-Québec et les informations
6 financières réglementaires pour leurs rapports annuels à la Régie. En 2012,
7 suite au passage aux IFRS, des ajustements additionnels seront requis.
8 Toutefois, eu égard à la nature des ajustements résiduels, l'exercice de
9 conciliation ne devrait pas nécessiter le maintien de deux systèmes de
10 comptabilisation.»

11 **Demande**

12 **2.1** Veuillez spécifier ce que vous entendez par *eu égard à la nature des ajustements*
13 *résiduels* ?

14 **R2.1**

15 **Voir la réponse à la question D.16.b de la demande de renseignements**
16 **numéro 1 de l'ACEFQ à la pièce HQTD-2, Document 3.**

17 **3. Références**

- 18 i) B0013-HQTD-2, document 1, page 17, R.5.1;
19 ii) IAS 16.

20 **Préambule**

21 i) «Tel que mentionné à la pièce HQTD-1, document 1, page 8, le seul impact
22 de l'IAS 16 est le changement de méthode d'amortissement réalisé en
23 2010, suite à la décision D-2010-020 rendue par la Régie le 26 février
24 2010.»

25 ii) «La valeur comptable d'une immobilisation corporelle doit être
26 décomptabilisée :

27 a. lors de sa sortie; ou

28 b. lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son
29 utilisation ou de sa sortie.

1 *Le profit ou la perte résultant de la décomptabilisation d'une immobilisation*
2 *corporelle doit être inclus dans le résultat lors de la décomptabilisation de*
3 *l'élément (sauf si IAS 17 impose un traitement différent en cas de cession-*
4 *bail). Les profits ne doivent pas être classés en produits des activités*
5 *ordinaires.»*

6 **Demande**

7 **3.1** L'UMQ comprend que votre réponse en préambule i) ne vaut que pour l'impact au
8 niveau de la réglementation. Dans les états financiers à vocation générale, la
9 décomptabilisation d'une immobilisation corporelle suivra les exigences de l'IAS 16?
10 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de l'UMQ.

11 **R3.1**

12 **La réponse au préambule i) s'applique tant au niveau de la réglementation**
13 **que des états financiers à vocation générale. Les pratiques comptables**
14 **réglementaires affectant les immobilisations (capitalisation du rendement**
15 **sur les capitaux propres, coûts de démantèlement et de décontamination)**
16 **ne sont pas des impacts de l'IAS 16.**

17 **La décomptabilisation des immobilisations corporelles suit les exigences**
18 **de l'IAS 16, c'est-à-dire que les gains et pertes sur les sorties d'actifs sont**
19 **comptabilisés dans les résultats.**

20 **4. Références**

- 21 i) B0013-HQTD-2, document 1, page 17, R5.1;
22 ii) B0013-HQTD-2, document 1, page 20, R6.4.

23 **Préambule :**

24 *i) «La norme IAS 23 «Coûts d'emprunt» n'aura pas d'incidence sur la*
25 *capitalisation des frais financiers à l'exception de l'élément suivant : l'IAS 23*
26 *ne traite pas de la capitalisation du rendement des capitaux propres aux*
27 *immobilisations en cours. L'impact de cet écart, sur les états financiers à*
28 *vocation générale, est jugé non significatif (pour le Transporteur et le*
29 *Distributeur, un total d'environ 2 M\$ pour l'exercice 2010).»*

30 *ii) «Par ailleurs, la présentation de la charge de désactualisation dans les frais*
31 *financiers aurait un impact non significatif sur le coût de la dette étant donné*
32 *la hauteur des montants en cause.»*

1 **Demande**

2 **4.1** Veuillez spécifier si les états financiers à vocation générale suivront les
3 recommandations de la norme IAS 23 et celles concernant la présentation de la
4 charge de désactualisation dans les frais financiers et ce, indépendamment de la
5 matérialité des montants en cause.

6 **R4.1**

7 **À compter du 1^{er} janvier 2012, les états financiers consolidés d'Hydro-**
8 **Québec seront préparés conformément aux IFRS. Ainsi, la charge de**
9 **désactualisation sera présentée dans les frais financiers.**

10 **5. Référence**

11 B0013-HQTD-2, document 1, page 22, R.7.2.

12 **Préambule**

13 Mise en situation

14 Dans cette réponse, HQDT explique en quoi certains coûts du PGEÉ répondent aux critères
15 de définition d'une immobilisation incorporelle conformément à l'IAS 38.

16 **Demande**

17 **5.1** Veuillez spécifier si d'autres comptes de frais reportés pourraient être considérés
18 comme des immobilisations incorporelles sur la base des critères qui ont servi à
19 reclasser certains coûts du PGEÉ aux immobilisations incorporelles et si oui,
20 lesquels?

21 **R5.1**

22 **Après analyse, les autres actifs réglementaires ne peuvent pas être**
23 **considérés comme des immobilisations incorporelles car ils ne**
24 **rencontrent pas les critères de l'IAS 38.**

25 **6. Référence**

26 B0013-HQTD-2, document 1, page 37, R.11.3.

1 **Préambule :**

2 «En vertu des IFRS, l'actif ou le passif au bilan d'Hydro-Québec va plutôt
3 correspondre au surplus ou au déficit comptable des régimes, qui tiendra
4 compte des cotisations versées par les employés et du rendement réel de la
5 Caisse de retraite mais qui ne tiendra pas compte des gains et déficits
6 actuariels. Cet actif ou passif au bilan ne reflétera donc plus le financement
7 des régimes par Hydro-Québec seulement. Par exemple, une situation de
8 surplus important pourrait survenir simplement parce que la Caisse de retraite
9 a réalisé un rendement exceptionnel. Dans une telle situation, il serait
10 inapproprié que le Transporteur et le Distributeur demandent un rendement
11 additionnel aux clients sur cet actif.» (soulignements de l'UMQ)

12 **Demandes**

13 **6.1** L'UMQ comprend que la charge de la période comprend, entre autres composantes,
14 le coût financier représenté par les intérêts sur l'obligation au titre des prestations
15 constituées et le rendement réel de l'actif du régime. Veuillez spécifier, en expliquant
16 votre réponse, si la «responsabilité» de la clientèle à ces titres sera calculée
17 seulement sur la part d'HQD et d'HQT (exclusion faite de tout ce qui concerne les
18 employés).

19 **R6.1**

20 **En vertu des IFRS, la charge de la période va comprendre les intérêts sur**
21 **l'obligation au titre des prestations constituées et le rendement attendu de**
22 **l'actif du régime. L'écart entre le rendement réel et attendu sera quant à lui**
23 **présenté dans les bénéfices non répartis.**

24 **La responsabilité de la clientèle sera calculée sur la part résiduelle du**
25 **Transporteur et du Distributeur. En effet, les cotisations des employés**
26 **seront portées en réduction de l'obligation, afin de présenter seulement**
27 **l'obligation du Transporteur et du Distributeur. Ainsi, la charge de la**
28 **période comprendra :**

- 29 ▪ **le coût des services rendus par les employés au cours de la période,**
30 **et**
31 ▪ **l'intérêt sur l'obligation du Transporteur et du Distributeur, moins**
32 ▪ **l'intérêt attendu sur l'actif du régime.**

33 **La charge du Transporteur et du Distributeur se composera donc du coût**
34 **des services rendus par les employés et de l'effet du financement du**
35 **régime (effet net des intérêts sur l'obligation et de l'intérêt attendu sur**
36 **l'actif).**

1 **6.2** Serait-il juste d'inférer que si le rendement sur l'actif du régime est supérieur au coût
2 financier la clientèle se trouve à bénéficier du rendement sur la cotisation des
3 employés au régime de retraite ou, si le coût financier est supérieur au rendement de
4 l'actif, à supporter le coût financier sur la cotisation des employés au régime de
5 retraite?

6 **R6.2**
7 **Voir la réponse à la question 6.1.**

8 **7. Références**

- 9 i) B0013-HQTD-2, document 1, page 35, détail des avantages sociaux à la note 21
10 des états financiers consolidés à vocation générale du rapport annuel statutaire
11 2010 d'Hydro-Québec;
12 ii) B0013-HQTD-2, document 1, page 32, Tableau R-9.3-B;
13 iii) B0013-HQTD-2, document 1, page 31, Tableau R-9.3-A;
14 iv) B0013-HQTD-2, document 1, page 31, Tableau R-9.2;
15 v) B0013-HQTD-2, document 1, page 31, Tableau R-9.2.

16 **Préambule**

17 Aucun

18 **Demandes**

19 **7.1** Veuillez présenter, pour le régime de retraite **et** pour les autres régimes, toutes les
20 écritures de journal qui permettent de passer des chiffres présentés à la référence i)
21 à ceux présentés à la référence ii) et ainsi de suite jusqu'à la référence v)? Ces
22 écritures devront montrer comment les postes présentés au Tableur joint ont été
23 affectés. L'UMQ comprend que certaines données seront les meilleures estimations
24 d'Hydro-Québec à la date de la demande de renseignements; **ou**

25 **7.2** Veuillez compléter le «chiffrier» joint. L'UMQ comprend que certains titres ou certains
26 éléments à considérer du Tableur peuvent ne pas correspondre aux appellations
27 et/ou aux pratiques en vigueur chez Hydro-Québec. Veuillez, le cas échéant, faire les
28 adaptations appropriées.

Éléments à considérer	Montants à comptabiliser				Renseignements sur l'engagement de l'entreprise				
	Charge de la période	Actif ou passif au titre des prestations définies	Encaisse	Déductions à la source à payer (Cotisation des employés)	Obligations au titre des prestations constituées	Actifs du régime	Coût non amorti des services passés	Écarts actuariels non amortis	Actif transitoire/Obligation transitoire non amortie
Soldes au 31 décembre 20xx									
Coût des services rendus au cours de la période									
Cotisation totales des membres du personnel et de l'employeur									
Coût financier - Intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées									
Rendement prévu des actifs du régime									
Augmentation de l'obligation au titre des prestations constituées découlant d'une modification au régime									
Prestations versées aux retraités									
Soldes anticipés au 31 décembre 20xx +1									
Pertes actuarielles de la période 20xx +1									
Soldes réels au 31 décembre 20xx +1 selon l'évaluation actuarielle									
Augmentation du passif transitoire comptabilisée									
Écritures requises									
Déficit du régime									

Source: Adapté de : J. Gosselin, D. Mc Mahon, S. Durocher, D. Bigras, D. Pérusse, N. Lacombe, «Comptabilité intermédiaire: analyse théorique et pratique» 2009 Chenelière Éducation Inc.

1
2
3
4

R7.1

Tableau R-7.1-A
Conciliation des soldes 31 décembre 2010 / 1^{er} janvier 2011 (M\$)

Hydro-Québec	Régime de retraite	Autres régimes
ATPC (PTPC) au 31 décembre 2010¹	2 361	(761)
Radiations ²		
Coût non amorti des services passés	235	-
Perte actuarielle non amortie	3 341	157
Actif transitoire / obligation transitoire non amortie	(457)	40
Déficit des régimes selon les IFRS au 1^{er} janvier 2011³	(758)	(958)

5
6
7
8

1 : selon référence i)
2 : selon référence ii)
3 : selon référence iii)

1
2
3
4

Tableau R-7.1-B
Conciliation des soldes ATPC (PTPC) / Déficit des régimes selon les IFRS
au 31 décembre 2011 (M\$)

	Régime de retraite	Autres régimes
Hydro-Québec		
ATPC (PTPC) au 31 décembre 2011¹	2 580	(812)
Radiations ¹		
Coût non amorti des services passés	185	-
Perte actuarielle non amortie	2 854	242
Actif transitoire / obligation transitoire non amortie	(305)	(26)
Déficit des régimes selon les IFRS au 31 décembre 2011²	(154)	(1 028)

5
6
7
8
9
10

1 : selon Tableau R-9.1, HQTD-2, Document 1
2 : selon référence v)

R7.2

Voir la réponse à la question 7.1.